

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur l'elargissement: zone croate de protection écologique et de la pêche

2850ème session du Conseil AFFAIRES GENERALES Bruxelles, le18 février 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil rappelle ses conclusions de décembre 2007, par lesquelles il engageait la Croatie à respecter pleinement l'accord du 4 juin 2004 et à n'appliquer aux États membres de l'UE aucun aspect de la zone de protection écologique et de la pêche tant qu'un commun accord, dans l'esprit de l'UE, ne serait pas intervenu. Le Conseil demande une nouvelle fois à la Croatie de respecter ses engagements à cet égard. Le Conseil reviendra sur cette question lors d'une prochaine session et invite la Commission à poursuivre son dialogue avec les autorités croates et à lui faire rapport à ce propos."